



Rapport de visite :
**Chambres sécurisées du centre hospitalier
de Nanterre**
(Hauts-de-Seine)

13 septembre 2016

OBSERVATIONS

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION7

Les chambres sécurisées du CH de Nanterre qui ne sont pas conformes au cahier des charges et ne sont plus utilisées depuis 2014 doivent être supprimées de la liste officielle des chambres sécurisées.

Table des matières

1. CONDITIONS DE LA VISITE	4
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1 L'IMPLANTATION	4
2.2 LES CHAMBRES SECURISEES	4
2.3 LE PERSONNEL	7
2.3.1 Les fonctionnaires de police	7
2.3.2 Le personnel de santé	7
3. LE FONCTIONNEMENT ACTUEL	7

Rapport

Contrôleur : François MOREAU

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, un contrôleur a effectué une visite des installations spécifiques à l'accueil et à la prise en charge des détenus au centre hospitalier de Nanterre le 13 septembre 2016.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Le contrôleur est arrivé au centre hospitalier de Nanterre le 13 septembre 2016 afin de visiter les chambres sécurisées. La visite a duré de 16h à 16h30.

Il a été reçu par la directrice du centre hospitalier et la directrice des soins.

Lors de la visite aucun patient-détenu n'était hospitalisé dans les chambres sécurisées.

Le contrôleur a également pu s'entretenir par téléphone avec le commissaire central du commissariat de Nanterre en responsabilité des chambres sécurisées.

Le rapport de constat a été transmis le 13 décembre 2016 au commissaire divisionnaire qui a fait part de ses observations en retour, le 26 décembre 2013. Elles figurent à la fin de ce document.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'IMPLANTATION

Le centre hospitalier général Max Fourestier de Nanterre, situé en centre-ville dispose de 385 lits de médecine, chirurgie et obstétrique et soins de suite et de rééducation. Une réorganisation de l'hôpital, programmée par l'ARS¹ est en cours avec fermeture prochaine des services de chirurgie.

2.2 LES CHAMBRES SECURISEES

Le centre hospitalier dispose de trois chambres sécurisées situées dans une aile désaffectée du bâtiment de gériatrie. Le bâtiment doit être totalement désaffecté en 2018.

L'annexe de la circulaire santé-justice du 13 mars 2006 relative à l'aménagement ou la création des chambres sécurisées fait état de la présence de ces chambres « aux normes en 2001 ».

Aucun protocole local de fonctionnement de ces chambres n'est actuellement établi. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est prévu dans le cadre de la révision en cours du protocole entre le centre hospitalier et la maison d'arrêt.

Aucun dispositif signalétique n'indique ces chambres, garantissant une certaine confidentialité.

L'accès s'effectue par un sas fermé d'environ 4 m², après appel par un interphone aux fonctionnaires de police en charge de la sécurité des chambres.

¹ ARS : agence régionale de santé



Sas d'entrée ouvert avec interphone à droite de la porte

Le sas - dont la porte d'entrée est face au bureau des policiers - ouvre sur un couloir desservant dans l'ordre : le bureau des policiers de garde, les trois chambres sécurisées et les sanitaires.



Bureau des policiers



Couloir

Les chambres, d'une surface de 10 m², dont le plafond est d'une hauteur de 3 mètres, sont des pièces nues, uniquement équipées d'un lit métallique spartiate fixé au sol et d'une petite table de nuit métallique sans tiroir. Elles sont peintes en blanc, éclairées par une fenêtre en hauteur, non accessible sans volet ni rideaux, ne disposent d'aucun sanitaire, ni de téléviseur, ni de placard. Un bouton d'appel est fixé au mur à la tête du lit.

Ces chambres ne disposent d'aucuns fluides médicaux.



Chambre sécurisée : vue prise de la porte d'entrée

Un seul espace sanitaire ouvert est disponible pour les trois chambres et les policiers, comportant un WC sans abattant, une douche et un lavabo ; il est situé en bout de couloir après la dernière chambre.



Douche et sanitaires

Ces chambres ne sont en rien conformes aux normes prévues par la circulaire NOR : JUSK0640033C du 13 mars 2006 dans son annexe II :

- elles ne sont pas implantées dans un service actif ;
- elles sont dans une aile désaffectée d'un bâtiment devant lui-même être prochainement désaffecté ;
- elles ne disposent pas de fluides médicaux (air, oxygène) ni de vide ;
- elles ne disposent pas d'un équipement sanitaire par chambre.

2.3 LE PERSONNEL

2.3.1 Les fonctionnaires de police

Au plan sécurité, les personnels sont fournis par le commissariat de police de Nanterre sur réquisition du préfet avisé par l'administration pénitentiaire.

2.3.2 Le personnel de santé

Au plan sanitaire, la responsabilité médicale est assurée par la chef de service de gériatrie. Les personnels soignants sont ceux du service de gériatrie mais qui désormais, l'aile étant désaffectée, refuseraient de s'y rendre.

3. LE FONCTIONNEMENT ACTUEL

Suivant les informations données tant par les personnels de l'unité sanitaire que par le commissaire de police et confirmées par la direction de l'hôpital, ces chambres sécurisées ne sont plus du tout utilisées depuis 2014. Précédemment l'utilisation était estimée à une trentaine de journées par an.

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2016, vingt et un patients détenus ont été hospitalisés à l'hôpital de Nanterre, totalisant trente et une journées d'hospitalisation. Toutes ces hospitalisations se sont effectuées en chambres normales avec garde statique policière.

Recommandation

Les chambres sécurisées du CH de Nanterre qui ne sont pas conformes au cahier des charges et ne sont plus utilisées depuis 2014 doivent être supprimées de la liste officielle des chambres sécurisées et els locaux doivent être transformés en vue d'un autre usage.

Dans ses observations en réponse au rapport de constat (datées du 26 décembre 2016 et transmises par la préfecture de police le 23 janvier 2017), le commissaire divisionnaire chef du district de Nanterre mentionne que ce rapport décrit fidèlement la situation et souhaite voir rétablir des chambres sécurisées tant pour la sécurité des personnes détenues que des policiers.

Annexes

